



Communauté
de Communes
**Bastides
Dordogne
Périgord**

MODIFICATION N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

Bilan de la concertation

AR Prefecture

024-200034833-20260922-2026_09_22_4B2-DE
Reçu le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Rappel des modalités de la concertation retenue par la collectivité	4
Mise en œuvre des modalités de la concertation	5
Les moyens d'information du public.....	6
Les contributions du public.....	10
Bilan de la concertation	14



1

La concertation dans le cadre de la modification n°2 du PLUi-H

Rappel des modalités de la concertation retenue par la collectivité

Le PLUI de la CCBDP a été approuvé le 26 novembre 2024. Une première modification simplifiée du PLUI a été engagée par délibération en date du 17 juin 2025. La procédure est toujours en cours.

Une deuxième modification du PLUI a été engagée par arrêté du Président en date du 28 mai 2026 afin de créer une zone dédiée au développement d'un projet agrivoltaïque.

Pour rappel, l'objet de la modification n°2 est d'intégrer des dispositions visant à définir et encadrer les conditions du développement de l'énergie photovoltaïque en zone agricole.

Cela fait suite à un dépôt de permis de construire par la société Dev Enr, en décembre 2025, pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Beaumontois en Périgord. Il convient donc de créer une zone Apv permettant le projet de la société Dev Enr, en modifiant le règlement écrit et graphique du PLUi-H.

Ainsi, une procédure de modification est nécessaire et permettra de réaliser les évolutions nécessaires du règlement écrit et graphique, liées à la question de l'encadrement du développement de l'énergie photovoltaïque, en particulier de projet agrivoltaïque.

Définition des modalités de concertation

Compte tenu de l'ampleur de la zone agrivoltaïque à créer, la procédure retenue est une modification du PLUI avec évaluation environnementale. Ainsi la modification n° 2 du PLUI est soumise à concertation.

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération en date du 23 juin 2026.

La modification ne concernant que le territoire de la commune de Beaumontois en Périgord, la concertation a été organisée uniquement sur le territoire de la commune.

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier de présentation de la modification n°2 a été mis à disposition des habitants et des associations :

- En version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord;
- En version papier en Mairie de Beaumontois en Périgord

Les observations et propositions ont pu être remises :

- Par courriers postaux envoyés au siège de la CCBDP ;
- Par courriers électroniques à l'adresse ccbdp@ccbdp.fr ;



2

Mise en œuvre des modalités de la concertation

Les moyens d'information du public

Exposition et partage dans des articles de presse

L'arrêté de prescription de la modification n°2 du PLUI a été affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes. Mention de cet affichage a été fait dans le journal Sud-Ouest le 5 juin 2026.

La délibération fixant les modalités de la concertation a été affichée en mairie et au siège de la Communauté de Communes. Mention de cet affichage a été fait dans le journal Le Démocrate de Bergerac le 9 juillet 2026.



ATTESTATION DE PARUTION

Annonce à paraître dans le journal Le Démocrate de Bergerac du Jeudi 9 juillet 2026
sous réserve d'éventuels incidents techniques.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BASTIDES DORDOGNE
PERIGORD**

MODIFICATION N°2 DU PLUI DE LA CCBDP

Modalités de la Concertation

Par arrêté n° 2026 - 3 en date du 28 Mai 2026, le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a prescrit une deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La procédure de modification n°2 du PLUI faisant l'objet d'une évaluation environnementale, une concertation avec le public doit être menée. Les modalités de concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2026.

La concertation a pour but de permettre aux habitants et associations locales de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUI, ainsi que de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées.

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération est affichée au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies durant un mois.

26106466

LE DEMOCRATE
37 RUE ANATOLE FRANCE
24100 BERGERAC
Tél. 05.53.57.22.88

Une note de présentation du projet et de la concertation a été déposée en mairie de Beaumontois en Périgord le 9 juillet pour une période de concertation se déroulant du **10 juillet 2026 jusqu'au 10 septembre 2026**.

Les publications sur le site Internet et réseaux sociaux de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

L'information a été faite sur le site internet de la Communauté de Communes et sur les réseaux sociaux. Le dossier et ses annexes (délibération et note de présentation) ont été mis en téléchargement sur le site internet.

Musée virtuel

Vous êtes



Un parent

En savoir plus +



Un professionnel

En savoir plus +



Un aîné

En savoir plus *

Actualité PLUI

Concertation relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soumise à évaluation environnementale

Par Arrêté n° 2026-3 en date du 28 Mai 2026, le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a prescrit une deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La procédure de modification n°2 du PLUi faisant l'objet d'une évaluation environnementale, une concertation avec le public doit être menée (article L103-2 du code de l'urbanisme). Les modalités de concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2026.

La concertation a pour but de permettre aux habitants et associations locales de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi, ainsi que de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées.

Cette concertation aura lieu du 10 juillet au 10 septembre 2026 – Le dossier est consultable en Mairie de Beaumontois-en-Périgord à partir du 10 juillet.

Le dossier de présentation de la modification et ses annexes sont téléchargeables ci-dessous :

- Présentation de la modification n°2 du PLUI et articulation avec le projet agrivoltaïque porté par la Société DEV ENR 24 (*Note de lancement M2*)
- Annexes administratives et modalités de la concertation (*Annexes administratives*)

Pour tout renseignement : Pôle Aménagement Durable 05.32.28.00.38

Présentation de la modification n°2 du PLUI	3.09.2235mo		
Annexes administratives et modalités de la concertation	690.035ko		

La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de



Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

9 juillet • 🌐

 Concertation publique - Par Arrêté n° 2026-3 en date du 28 Mai 2026, le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord a prescrit une deuxième... [En voir plus](#)



CCBDP.FR

Actualité PLUI : modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soumise à évaluation environnementale - Bastides Dordogne-Périgord





CC BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD

ARTICULATION DU PROJET DEV'ENR 24 ET DE LA
PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLUI-H1^{ER} JUILLET 2026

	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 56 20 Fax : 05 53 73 56 21 Mail : ccbdp@ccbdp.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD
Nombre de Conseillers en exercice : 66 - Présents : 56 - Titulaires : 52 - Suppléants : 4 Procurations : 7 Votants : 63 Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 2	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PERIGORD, sous la Présidence de Monsieur Laurent PÉREA. Date de convocation : 16/06/2026	
Présents : TESSANDIER Alain, SLAGHUIS Martin, DOAT Jessica, PIBOYEU Jean-François, BAGES Éléonore, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, RIVAUD Vincent, DELFOUR Paul-Mary, BOURGEOIS Gisèle, CATHUS Christophe, PAPON Ludovic, BARBAT Laurent, DUBEAU-VALADE Véronique, ROUGIER Robert, GERARD Maryse, MAZE Serge, CLARET Julie, BOURGES Patrick, PELTIER Béatrice, DERACO Philippe, VEROUL Mélanie, BOURRIER Christian, VERLHAC Béatrice, LORGUE-FAVREAU Delphine, TESTUT Thierry, MARSAT Marie-Lise, KOEGLER Maryline, FLAYAC Jean-Pierre, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, FARGE Florent, LAMBERT Gilles, LACOSTE Alexandre, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BOISSERIE Marie-Line, DONNINGER Annick, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, LASBRUGNAS Jean-Jacques, JOBELOT Nelly, EHRHART-LESDOS Elisabeth, DELAYRE Alain, PÉREA Laurent, POUMEAU Philippe, GUILLOT Pierre-Yves, BARREIRO Danièle, CHANSARD Gérard, MONTAUDOUIN Francis, LASCAUX Thierry, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, COMPOINT Eloi, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie.		
n° 2026 - 06 - 08 OBJET : Définition des modalités de la concertation dans le cadre de la modification du PLUI n°2	Il est rappelé que le PLUI de la CCBDP a été approuvé le 26 novembre 2024. Une première modification simplifiée du PLUI a été engagée par délibération en date du 17 juin 2025. Une deuxième modification du PLUI a été engagée par arrêté du Président en date du 28 mai 2026 afin de créer une zone dédiée au développement d'un projet agrivoltaïque. Objectif de la modification n°2 Les dispositions du PLUI-H actuel ne permettent pas la réalisation du projet agrivoltaïque de la société DEV ENR au lieu-dit « Le Bois du Sol » sur la commune de Beaumontois en Périgord, par conséquent il convient d'adapter les règles graphiques et écrites du PLUI-H et de créer une zone Apv permettant la faisabilité de ce projet. Il est rappelé que : - Le projet agrivoltaïque permet de concilier production agricole et production d'énergie renouvelable et qu'il s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et de développement durable de la Communauté de Communes ; Le permis de construire relatif à ce projet est en cours d'instruction par	

La Mairie de Beaumontois en Périgord a également diffusé l'information sur ses outils de communication ainsi que sur Panneau Pocket.



Les contributions du public

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord a recueilli 6 contributions (2 par des associations, 4 par la population), par courriers postaux et électroniques, sur la modification n°2 du PLUi-H.

Contribution des associations

Les associations SEPANSO Dordogne et Fédération Environnement Durable ont été sollicitées par les opposants du projet agrivoltaïque du lieu-dit « Bois du sol » sur la commune de Beaumontois en Périgord.

Les principales remarques de cette contribution du 26 août 2026 concernent :

- Un manque d'information sur les modalités de concertation
- Un avis défavorable au classement des parcelles agricoles A et N en zone Apv
- La demande d'intégration de la politique de développement des EnR dans les documents du PLUi-H

Les associations SEPANSO Dordogne, Fédération Environnement Durable et le collectif d'opposants apportent un complément à la contribution précédente, le 9 septembre 2026 renouvelant leur remarque sur le manque de clarté des modalités de la concertation et de la présentation du projet agrivoltaïque, porté par DEV'ENR 24.

Les associations demandent entre autres, à travers cette deuxième contribution :

- Quand l'autorité environnementale compétente (MRAE) sera consultée pour donner un avis sur ce projet ?

Réponse à l'avis :

La Communauté de Commune Bastides Dordogne Périgord a proposé les modalités de concertation suivantes :

Pendant deux mois, avec des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, les modalités de concertation ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet ainsi que de formuler leurs observations et propositions.

A l'issue de cette période, le projet de modification du PLUiH sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et adressé pour avis à l'autorité environnementale (MRAE) ainsi qu'à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), selon le calendrier suivant : un délai de trois mois est ouvert pour recueillir l'avis des PPA, incluant l'avis de la MRAE portant notamment sur les enjeux environnementaux du projet.

Sur ce point, la démarche engagée par la CCBDP doit être rappelée : dès le 1er juin 2026, la Communauté de communes a sollicité une démarche coordonnée entre les services de l'État et la collectivité afin de mettre en œuvre une procédure conjointe de saisine de la MRAE et d'enquête publique portant sur le permis de construire et la modification du PLUi.

Cette démarche vise à éviter que les enjeux environnementaux du projet et ceux de l'évolution du document d'urbanisme soient examinés de manière isolée. Selon le calendrier figurant dans les éléments transmis, la saisine de la MRAE est envisagée à l'automne 2026.

La CCBDP procédera ensuite à l'analyse de ces avis, à l'issue de laquelle le dossier, accompagné des avis recueillis, sera soumis à enquête publique pour une durée d'un mois. Le Commissaire Enquêteur disposera ensuite d'un délai d'un mois pour rendre son rapport. Au vu des conclusions de l'enquête publique, du rapport du Commissaire Enquêteur et des avis des PPA, le dossier fera l'objet d'une mise au point par CCBDP avant son approbation par le Conseil Communautaire.

La demande d'intégration de la politique de développement des EnR dans le PLUIH de la CCB DP ne fait pas l'objet de la procédure de la modification n°2 du PLUi-H.

Contribution de la population

4 des contributions recueillies ont été émises par le public dont celle de :

- F. Prévot, le 08/09/26 ;
- S. Huet Heraut, le 06/09/26 ;
- V. et G. Gibert, les 26/08 et 28/08/26.

Les principales remarques et attentes émises dans ces contributions sont synthétisées en suivant et concernant :

- L'opposition à la création de projet agrivoltaïque d'une superficie supérieure à 5 ha
- La conservation de la qualité des paysages ruraux, la préservation du cadre de vie et de l'environnement.
- Des interrogations sur la cohérence du projet avec les orientations du PADD en matière d'énergies renouvelables
- Des interrogations sur la compatibilité avec la loi APER
- Des interrogations sur la transparence des modalités de la procédure de concertation

Un des courriers fait figurer la création d'une pétition « Stop au projet de parc agrivoltaïque du bois du sol » lancé le 25 août 2026 sur le site internet change.org. La pétition a recueilli un peu plus de 300 signatures numériques à ce jour.

Réponse à l'avis :

Le règlement du PLUi-H en zone agricole prévoit l'interdiction de centrale photovoltaïque d'une superficie supérieure à 5 ha. La création d'une zone Apv permet d'autoriser les projets agrivoltaïques supérieurs à 5ha, lorsqu'il y a avis favorable de la commune et du conseil communautaire.

Le projet agrivoltaïque porté par DEV'ENR 24 a fait l'objet d'une étude d'impact, qui sera analysé pour avis par les PPA et la MRAe dans le cadre de la procédure de consultation (d'une durée de 3 mois), après la présente période de consultation du public. Le projet de modification n°2 fait également l'objet d'une évaluation environnementale, analysée par les PPA et la MRAe dans le cadre de cette même procédure.

Le projet agrivoltaïque porté par la société DEV'ENR 24 est soumis à instruction des services de l'Etat (DDT24) qui vérifie la conformité du projet, notamment au regard de la loi APER. Par ailleurs, dans le cadre de la présente procédure de modification n°2 du PLUiH, l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la MRAE, et de la DDT24, est sollicité, après consultation du public, pour vérifier la conformité de la procédure au regard de la loi Climat et Résilience et de la loi APER.

Les modalités de concertation ont été détaillées plus haut dans ce présent document. Une enquête publique est prévue à la suite des analyses des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, sur une durée de 1 mois.

BEAUMONTOIS-EN-PÉRIGORD

STOP AU PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE

24 HECTARES DE TERRES AGRICOLES MENACÉES

**NOS CAMPAGNES
NOTRE AVENIR
NOTRE CHOIX !**

NOTRE TERRE N'EST PAS À VENDRE !

POURQUOI NOUS DISONS NON

 NON À L'ARTIFICIALISATION DE 24 HECTARES de terres agricoles productives. L'agriculture doit nourrir, pas spéculer !	 NON À LA DESTRUCTION DE NOS PAYSAGES ET DE NOTRE PATRIMOINE Panneaux, blocs de béton et clôtures industrielles : une atteinte à la biodiversité et à notre cadre de vie.	 NON À UN CHANTIER PHARAONIQUE Nuisances, bruit, poussière, routes abîmées, infrastructures lourdes à proximité des habitations.	 NON À LA DESTRUCTION DU CHEMIN RURAL GOUVERNE DE LA TAILLADE Seul accès à la Borie-Basse et au Moulin Chevalier.	 OUI AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES Mais uniquement sur des surfaces déjà artificialisées : toitures, parkings, friches industrielles.
---	---	--	---	--

 **Signez la pétition !**
ENSEMBLE, DÉFENDONS NOTRE TERRITOIRE,
NOTRE AGRICULTURE ET NOTRE AVENIR.

 **Scannez
et signez
maintenant !**

 POUR QUI ? Tous les habitants, agriculteurs, riverains, amis de notre territoire.	 COMMENT SIGNER ? En ligne via le QR code Signez en 2 minutes !	 PARTAGEZ Parlez-en autour de vous, partagez la pétition et mobilisons-nous !
---	--	---

Chaque signature compte pour préserver notre village et nos campagnes.

NE LAISSONS PAS DÉTRUIRE NOTRE TERRE !



3

Bilan de la concertation

Bilan de la concertation

La concertation a été organisée du 10 juillet au 10 septembre 2026, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2026.

Les moyens de concertation et d'information du public déclinés ont permis d'informer les habitants et ont garanti la transparence de la démarche de modification n°2 du PLUi-H de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

Les observations formulées par courrier ne remettent pas en cause la présente procédure.